

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-836

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 778 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 33**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa du II de l'article 62 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, le montant : « 35 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 45 millions d'euros ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de conséquence.